



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-41
SEUIL DE RATTACHEMENTS DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Selon l'instruction comptable M57, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et produits de la section fonctionnement à l'exercice qui les concerne.

Sont intégrés dans le résultat annuel des charges correspondant à des prestations effectuées au cours de l'exercice mais qui n'ont pas pu être mandatés du fait, par exemple, d'absence de réception de la facture, ainsi que des produits n'ayant pas été titrés.

Cette procédure de rattachement est une obligation. Cependant, elle peut connaître des aménagements, lorsque les charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Cela permet d'alléger la gestion administrative des opérations de rattachement.

Il est donc proposé de fixer le seuil des rattachements des charges et produits à 100 €/TTC à partir de l'exercice 2024.

Concernant les produits, sont exclus de cet aménagement les produits qui sont rattachés de manière globale (exemple : ALSH, périscolaire,...).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer à partir de l'exercice 2024 le seuil de rattachements des charges et produits à 100 €/TTC, à l'exception des produits rattachés de manière globale.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.